

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 visée en préfecture le 16 juillet suivant, portant délégation de compétences au Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP);

Vu les crédits inscrits au Budget principal Chapitre 011 – Fonction 33 – Article 6281 ;

Considérant que la CAPBP assure la gestion du Bel Ordinaire, espace d'art contemporain ;

Considérant que le Bel Ordinaire, espace d'art contemporain est engagé dans une démarche d'inscription et de participation active à des réseaux professionnels fédérant des structures œuvrant pour la diffusion et le soutien à la création de l'art contemporain ;

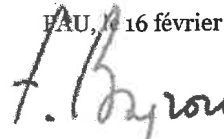
Considérant qu'« Arts en résidence - Réseau national » fédère des structures (associations, centres d'art, collectivités territoriales, fondations, entreprises, etc.) d'accueil d'artistes en résidence afin de créer et animer un réseau et une plateforme qui permettent la mise en commun des compétences, des expériences et des réflexions pour le développement de la création contemporaine par la mise en place d'un dispositif de résidences d'artistes ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le renouvellement, pour l'année 2023, de l'adhésion au réseau « Arts en résidence – réseau national », pour une cotisation annuelle de 600 €.

Article 2 : La dépense ci-dessus sera réglée au moyen des crédits inscrits au Budget Principal - Chapitre 011 – Fonction 33 – article 6281.

PAU, le 16 février 2023



François BAYROU
Président de la Communauté d'Agglomération
Pau Béarn Pyrénées